



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Compte rendu de la réunion du comité du 19 mai 2025

Présents :	Simone Asselborn-Bintz, Jacques Bauer, Dan Biancalana, Claude Clemes, Martine Cognioul-Loos, Emile Eicher, Paul Engel, Serge Hoffmann, Tim Karius, Annie Nickels-Theis, Lydie Polfer, Ben Streff et Nico Wagener
Excusés :	Guy Altmeisch, Rajesh Etgen, Chantal Kauffmann, Michel Malherbe et Guy Wester

Le compte rendu de la réunion du 31 mars 2025 est approuvé sans observations.

1. Projet de loi n°8480 modifiant 1° la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs ; 2° la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ; 3° la loi modifiée du 21 décembre 2009 relative au régime des permissions de voirie ; 4° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Les membres du comité procèdent à un échange de vues par rapport au projet de loi sur base d'un projet d'avis préparé en tenant compte des observations formulées par les membres de la commission 2 – volet technique du SYVICOL, ainsi que par un certain nombre d'agents communaux experts en la matière.

Afin de disposer du temps nécessaire pour discuter l'ensemble des tenants et aboutissants de ce projet de réforme de première importance pour les communes, le comité décide d'y consacrer une réunion de travail et d'inscrire l'adoption de l'avis à l'ordre du jour d'une séance officielle ultérieure.

2. Projet de règlement grand-ducal déterminant les travaux non soumis à autorisation de construire ou soumis à une déclaration de travaux auprès du bourgmestre

Le comité décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

3. Projet de règlement grand-ducal déterminant les constructions et aménagements soumis à une procédure allégée

Le comité décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

4. Projet de loi n°8481 modifiant 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire + Amendement parlementaire

Le projet de loi n°8481 modifiant 1° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 2° la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et l'amendement parlementaire est ensuite avisé par les membres du comité. Il se demande si à l'article 4, point 2° du projet de loi (rajoutant un alinéa 2 à l'art.



29bis(1) de la loi précitée du 19 juillet 2004), il ne convient pas de prévoir une exception supplémentaire pour les structures d'hébergement accueillant des personnes en situation de détresse (structures de l'O.N.E. ou pour femmes battues notamment). De plus, il se demande si à l'article 7 du projet de loi, introduisant un paragraphe 5 à l'article 33 de la loi précitée du 17 avril 2018, il ne convient pas de prévoir une disposition transitoire supplémentaire pour les modifications de PAP NQ dont la procédure a été entamée à partir du 19 février 2022 et avant la date d'entrée en vigueur du projet de loi et, le cas échéant, de prévoir une date d'application du nouvel article 11 (2), point 9°, objet de l'article 6 du projet de loi (le 1er janvier 2026, *a priori*).

5. Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifiée du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune

Le comité du SYVICOL avise sous le prochain point le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifiée du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune. Les remarques principales se résument comme suit :

- Le SYVICOL est d'avis que les termes tels que « à titre accessoire » ou « principalement » utilisés tout au long du PRGD, ne sont pas suffisamment précis et pourraient constituer une source d'insécurité juridique.
- Il demande l'intégration d'activités de services sociaux parmi les activités principalement admises dans les [ECO-c], [ECO-r], [ECO-n] et [SP-n].
- Il est favorable à l'admission des installations d'énergies renouvelables dans les zones d'activités économiques, mais estime qu'il convient de tenir compte, au cas par cas, des spécificités environnementales et urbanistiques propres à chaque zone.
- De manière analogue, le SYVICOL considère que l'admission de nouvelles activités économiques pourrait avoir des retombées positives sur l'économie locale. Toutefois, il est primordial de veiller à maintenir la cohérence et la fonctionnalité des zones d'activités économiques.
- Concernant les articles 1 et 3, le SYVICOL tient à souligner que les activités de prestation de services sont abordées dans trois paragraphes distincts, ce qui pourrait rendre difficile la compréhension du cadre juridique applicable à ces activités.
- En outre, pour ces mêmes articles, il déplore la suppression de la possibilité pour les communes de déroger à la règle de 10%, respectivement 20%, relatifs à la proportion de surface pouvant être affectée aux activités de vente de détail de produits de consommation, respectivement de produits énergétiques. Une telle suppression constitue, de son point de vue, une atteinte injustifiée à l'autonomie communale.
- Le SYVICOL estime que les [ECO-c] devraient pouvoir accueillir des activités d'hébergement et d'incubateur d'entreprises.
- Concernant la gestion des [ECO-r], le SYVICOL demande à ce qu'un ordre de priorité soit défini entre les différentes options prévues par le texte (syndicat de communes, Etat ou coopération entre l'Etat et un syndicat de communes).
- Il se demande en outre si d'autres options existent en matière de structures pouvant gérer une [ECO-r].
- Le SYVICOL demande la suppression de la condition prévoyant que l'ensemble des activités d'hébergement ou d'incubateur d'entreprises ne peut excéder 20 % des surfaces construites brutes totales dans les [ECO-r], [ECO-n] et [SP-n].



- Il est favorable à la création de la nouvelle zone intitulée « Zone de parc urbain » et salue que les autorités communales se voient confier la responsabilité de déterminer les activités, équipements de services publics et aménagements d'utilité publique autorisés dans ces zones.
- Il se demande si la limitation du nombre d'emplacements de stationnement pour le logement abordable à un emplacement au maximum par unité de logement peut se concilier avec les impératifs de l'article 4 de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs.

6. Projet de loi n°8525 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Le comité décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

7. Projet de loi n°8512 portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale

Le comité décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

8. Projet de loi n°8513 introduisant l'unité de police locale dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et modifiant la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

Le comité décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

9. Calendrier et programme de travail du 4e plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau

Le comité décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

10. Désignation d'un représentant au Collège de gérance du groupement d'intérêt économique « Luxembourg House of Cybersecurity »

Le comité décide de renouveler le mandat de Monsieur Gérard Koob, directeur du SYVICOL, comme représentant du SYVICOL au sein du Collège de gérance du groupement d'intérêt économique « Luxembourg House of Cybersecurity ».

11. Rapport sur les activités du bureau

Le président fait le rapport des réunions suivantes :

- Entrevue du 31 mars 2025 avec le Ministère des Affaires intérieures, l'Institut de Régulation, le Haut-Commissariat à la protection nationale et le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique
- Entrevue du 18 avril 2025 avec le Ministre des Sports
- Entrevue du 22 avril 2025 avec le Directeur du CGDIS
- Entrevue du 5 mai 2025 avec le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et l'Administration de la nature et de forêts
- Entrevue du 6 mai 2025 avec le Ministre des Affaires intérieures



12. Divers

Le comité décide de proposer Madame Annie Nickels-Theis, bourgmestre de la commune de Bourscheid et membre du comité, comme membre suppléant au sein de la Section du patrimoine architectural et archéologique de la Commission pour le patrimoine culturel.